

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-les-BAINS DU 27 MARS 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent BRU, le lundi 27 mars 2017 à 19 heures.

Etaient présents : M. Vincent Bru, Maire, Mme Bernadette Jougleux, M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, adjoints, Mme Anne-Marie Pontacq, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatceguy, M. Peio Etchelecu, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aiçaguerre, M. Pantxo Michelena, conseillers municipaux.

Excusés : M. Jean-Jacques Lassus, M. Camille Jenvrin, conseillers municipaux

Procuration : M. Vincent Goytino à M. Roger Barbier, Mme Yolande Huguenard à Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Jean-Jacques Lassus à M. Henri Saint Jean.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en informant les membres de l'absence du directeur général des services qui est en arrêt maladie pour la semaine. Il lui souhaite au nom de tous un prompt rétablissement et espère le revoir à partir de la semaine prochaine.

## **1 – Désignation du secrétaire de séance.**

A l'unanimité des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est élue secrétaire de séance.

## **2 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.**

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance qui s'est déroulée le 6 mars 2017.

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

## **3 – Impôts locaux : fixation taux.**

M. Devèze donne une explication sur le calcul qui a été opéré sur la proposition transmise aux conseillers concernant l'augmentation des taux des ménages. Depuis 2015, il n'y a pas eu d'augmentation des taux communaux qui sont demeurés à 11,24 % pour la taxe d'habitation (TH), 10,38 % pour le foncier bâti (TFB) et 26,33 % pour le foncier non bâti (TFNB). Tout ce qui

concerne la CFE (ancienne taxe professionnelle) qui était perçue par la Communauté de communes Errobi l'est désormais par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Sur ces taux, l'objectif du pacte fiscal et financier de la Communauté d'Agglomération est d'assurer une neutralité fiscale pour le contribuable.

La Communauté d'Agglomération a calculé pour ces trois taxes, en fonction du total du produit fiscal intercommunal de l'ensemble des 158 communes, un taux moyen pondéré (TMP) et a proposé aux communes d'ajuster leurs taux par rapport au taux moyen pondéré, l'addition de ces deux taux communaux ajusté et TMP) devant assurer la neutralité fiscale visée dans le pacte.

Pour Cambo, l'application de ce principe revient à baisser les taux des trois taxes à 10,86 % pour la TH, 10,28 % pour le TFB et 24,05 % pour la TFNB. Si ces taux sont appliqués, compte tenu de ceux qui sont retenus en moyenne par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le contribuable bénéficiera d'une totale neutralité fiscale.

Le fait de baisser ces taux entraîne, en ce qui concerne la commune de Cambo, une minoration de son produit fiscal 2017. Un système de compensation a donc été mis en place par la Communauté. Reste la question de savoir si la commune de Cambo souhaite maintenir une fiscalité constante ou si elle entend faire évoluer ces ménages.

C'est la deuxième solution qui vous est proposée et à l'instar de ce qui est imposé aux entreprises, à savoir une progression de 1,50 % de la CFE, c'est ce même taux d'augmentation que l'on appliquerait aux taxes ménages pour aboutir au titre de l'année 2017 à :

- Taxe d'habitation : 11,03 %
- Taxe foncier bâti : 10,44 %
- Taxe foncier non bâti : 24,44 %

M. Devèze ajoute que la Communauté d'Agglomération réalise ses calculs sur des bases prévisionnelles pour 2017 ; or depuis au moins deux ans on observe que ces bases sont supérieures aux bases définitives. Ce qui a pour conséquence de bénéficier budgétairement d'un double effet : l'effet taux et l'effet base, mais aboutira à une révision à la baisse dudit produit lors d'une décision modificative ou bien du vote du compte administratif. En conséquence pour Cambo le montant calculé du produit des taxes qui figure sur le budget primitif présenté ce soir, a été calculé sur les bases réelles 2016 dans l'attente de celles réelles de 2017.

Mme Yolande Huguenard entre dans la salle.

Le produit espéré sur ces trois taxes ménages serait de 1 843 677 €.

M. Devèze résume le principe du calcul : la commune se base sur les taux ajustés proposés par la Communauté d'Agglomération Pays Basque et applique à ses taux tels que rendus au 31 décembre 2016, l'augmentation de 1,50 %. Ces écarts sont ajoutés aux taux ajustés pour obtenir les taux locaux 2017.

M. Michelena remarque qu'au final la commune prend les taux de la Communauté d'Agglomération.

M. Devèze lui répond par la négative. La ville de Cambo a pris comme base ses taux communaux au 31 décembre 2016 sur lesquels elle a appliqué une augmentation de 1.50 %. Ainsi les valeurs ainsi obtenues sont additionnées aux taux ajustés proposés par la Communauté d'Agglomération pour aboutir à ces taux définitifs.

M. Michelena demande si le même mode de calcul sera mis en place dans toutes les communes de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

M. Devèze ignore la décision proposée par les autres communes qu'il n'a pas circularisées. Notre collectivité a retenu le principe de calcul de la Communauté d'Agglomération pour la CFE. Or la logique de Cambo a toujours été d'augmenter les taxes de manière égale, en maîtrisant l'évolution de celle du taux de l'inflation. Il précise en outre qu'il n'est déceimment pas possible de rester un quinquennat entier sans augmenter les taux communaux.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

#### **4 – Subventions aux associations.**

M. le Maire signale que chaque conseiller municipal a été destinataire de la liste des subventions proposées au titre de l'année 2017. Il rappelle que le principe est de ne pas attribuer de subvention lorsqu'il n'y a pas de dossier déposé auprès de l'administration communale.

- Associations sportives de Cambo : 27 845 € avec une subvention qui n'a pas encore été sollicitée par le club de natation. Il faudra ajouter cette subvention ultérieurement, qui était l'année dernière de 620 € lors d'une séance prochaine.
- Animations et culture, associations de Cambo : 64 675 €
- Associations diverses de Cambo : 7 960 €
- Ecoles de Cambo : 7 185 €

Mme Noblia précise que la baisse du total de la subvention pour les écoles s'explique par le fait que la subvention à l'école du Bas Cambo soit 1 000 € n'est versée que tous les deux ans pour le voyage de fin d'année scolaire. Il n'y a donc pas de demande cette année.

- Associations hors Cambo : 19 226 € (Integrazio Batzordea, 505 € en 2016 et la société de St Vincent de Paul, 450 € en 2016, n'ont pas déposé de dossier à ce jour).

Mme Hiriart-Urruty indique que la demande l'Integrazio Batzordea va arriver.

M. le Maire lui rappelle le principe de rigueur adopté par la commune : pas de subvention tant qu'il n'y a pas de dossier déposé.

Mme Hiriart-Urruty trouve cela normal.

M. le Maire note que le dossier sera déposé.

Le total des subventions inscrit dans le budget s'élève à la somme de 126 891 € au titre des dépenses de fonctionnement en dehors des aides apportées à l'Office de Tourisme. Indépendamment également d'une subvention versée à l'association Mendiz Mendi dans le cadre du jumelage.

Mme Lespade signale que la subvention de Jeikadi est versée chaque année et celle de Sukila depuis l'année dernière.

M. le Maire lui répond qu'elle n'a pas dû transmettre de demande.

Mme Lespade dit qu'elle ne fait pas de demande. Cela se fait au moment des fêtes.

M. le Maire lui répond qu'il faudra regarder cela. En dehors de ces cas qui seront régularisés par la suite, c'est la somme de 126 891 € qui sera inscrite au budget primitif 2017 de fonctionnement de la commune au titre des dépenses.

M. le Maire fait passer au vote.

M. Barbier indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote concernant deux associations : Sukila et Emaizta.

Adopté à l'unanimité sauf un vote contre de M. Barbier pour les associations Sukila et Emaizta.

## **5 – Subventions au C.C.A.S. et à la Caisse des écoles.**

M. Saint Jean indique que le Conseil municipal est invité à allouer une subvention de 285 000 € au C.C.A.S. et 7 854 € à la Caisse des écoles.

M. Saint Jean donne des explications sur l'augmentation de la subvention au C.C.A.S. (64 000 € en 2016). C'est la deuxième année où le C.C.A.S. fonctionne sans la crèche et l'A.L.S.H mais l'année dernière le C.C.A.S. avait bénéficié d'une part d'un excédent de l'année 2015 de 125 000 € et d'autre part d'un versement de la CAF de 107 000 €, qui règle ses prestations à N+1, soit la somme totale de 232 000 €. A cela s'ajoute l'augmentation de la durée de travail des agents titulaires du Service d'Aides à Domicile (SAD) qui vont passer de 27 heures par semaine à 30 heures. Cette augmentation est chiffrée à 20 000 €, somme à laquelle il faut rajouter les heures complémentaires : 5 000 €, les chèques déjeuners : 7 500 € et le déficit récurrent du SAD qui cette année s'élève à 30 000 €.

M. Saint Jean ajoute que cette subvention sera sensiblement identique les prochaines années puisque la valorisation des 25 000 € pour le passage des 27 heures à 30 heures correspond à quatre mois, pour une année complète cette valorisation sera donc de 50 000 € supplémentaires.

M. Saint Jean précise que l'organisation du C.C.A.S. peut être revue. Pour cela des visites sont programmées pour voir le fonctionnement d'autres C.C.A.S. : Ustaritz, Hasparren, St Pierre d'Irube.

M. le Maire précise que les chiffres du C.C.A.S. sont parvenus très tardivement du fait de la nomination récente de la nouvelle directrice. Il espère que l'année prochaine, les propositions de budget seront nettement en avance par rapport à cette année. Du fait de l'importance de la subvention au C.C.A.S., les investissements de la commune ont dû être modifiés.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **6 – Avance subvention 2018 Essor Basque.**

M. Irastorza rappelle que la 42<sup>ème</sup> édition de l'Essor Cycliste Basque vient de se terminer, marquée par la tempête du dimanche 5 février 2017. Ces intempéries ont contraint le jury des commissaires, en accord avec les directeurs sportifs et services de sécurité, à annuler l'épreuve prévue à Cambo-les-Bains et les organisateurs de la course cycliste n'ont pas pu mettre en place une autre épreuve en raison du calendrier.

Cette épreuve Guiche / Cambo sera donc organisée en 2018 mais pour faire face aux conséquences financières de cette annulation, l'Essor Basque demande une avance de subvention de 1 000 €, avance qui sera prise en compte l'année prochaine sur une somme globale de 2 000 €. Le Conseil municipal est invité à allouer une avance de subvention pour l'année 2018 de 1 000 € en faveur de l'Essor Cycliste Basque.

M. Bacardatz demande quelle est la conséquence financière de l'annulation de cette étape puisque les entrées ne sont pas payantes au niveau de l'Essor et la commune et les sponsors ont versé les subventions.

M. Irastorza lui répond que l'Essor Basque ne se cantonne pas à l'étape Guiche / Cambo, c'est un ensemble de quatre étapes. Il y a des frais d'organisation, ils ont de plus en plus de mal à trouver des sponsors pour couvrir leur budget. Il faut également savoir que dans chaque course, dans le cyclisme même au niveau élite comme c'est le cas actuellement, les coureurs ont des primes pour chaque étape.

M. Bacardatz ajoute que les primes n'ont pas dû être payées puisque l'étape a été annulée. Dans tous les cas, même si l'épreuve avait eu lieu, il pense que l'Essor Basque n'était pas bien financièrement.

M. Irastorza redit que des sponsors se sont retirés et qu'il y a eu cette année moins de participants d'où un budget serré.

M. Bacardatz dit que le problème risque d'être identique l'année prochaine.

M. Irastorza lui répond par la négative puisque l'année prochaine la commune ne donnera que 1 000 € sur les 2 000 € demandés.

M. le Maire indique que tout le monde peut comprendre que l'Essor Basque a des frais fixes qui sont basés sur des recettes. Comme la course de Cambo a été annulée, c'est 2 000 € en moins dans leur caisse alors qu'ils avaient engagé des frais de sécurité, de publicité, etc. C'est la raison pour laquelle l'Essor Basque a demandé si la commune pouvait leur verser une avance de trésorerie de 1 000 € sur la subvention de 2018.

M. Bacardatz comprend bien mais c'est la subtilité des recettes qu'ils ont perdues sur cette journée du fait de l'annulation de l'étape.

M. Irastorza lui répond qu'en préambule il a dit que ce sont les quatre étapes, soit sur la généralité de l'Essor Basque qu'il y a des difficultés et pas uniquement sur l'étape Cambo / Guiche.

M. Bacardatz dit que même si l'étape n'avait pas été annulée, ils auraient pu demander une avance sur la subvention de l'année prochaine.

M. Irastorza précise que du fait de l'annulation de cette étape, la commune n'a pas versé la subvention de 2 000 € prévue en 2016.

Tous les membres du Conseil étant à présent informés, M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **7 – Vote des budgets primitifs 2017.**

M. le Maire passe la parole à M. Devèze, adjoint aux finances, pour la présentation des budgets primitifs 2017.

M. Devèze indique que les éléments de cette proposition de budget primitif ont été examinés lors de la commission des finances du 27 février 2017.

Par rapport aux chiffres qui ont été examinés, des modifications plus que sensibles sont intervenues sur la section fonctionnement du budget principal de la commune et ce du fait de l'augmentation de la subvention proposée pour le C.C.A.S.

Premièrement, lors de la tenue de la commission des finances, la commune espérait un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 310 000 €, mais ce virement a été revu à la baisse (70 000 €) du fait de l'importante augmentation de la dotation au C.C.A.S.

Deuxième modification moins significative puisqu'elle ne génère qu'un réajustement sans incidence sur les totaux des charges de fonctionnement : le montant des subventions exposées s'établit à 126 891 €, soit un écart de 1 700 € par rapport au montant qui figurait initialement dans le document examiné lors de la tenue de la commission des finances puisque sur l'article 6574, était portée une subvention pour 1 800 € au lieu de 100 € en faveur de l'association Alliance 64. De ce fait, le poste des dépenses imprévues a été augmenté de 1 700 €. Il est donc passé de 82 325 € à 84 025 €.

### **➤ Budget principal**

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 6 101 261 € et celle d'investissement à 5 211 606 €.

M. Devèze présente les recettes de la section de fonctionnement, et commente les postes les plus significatifs. Il répond à la question qui lui a été posée lors de la commission des finances par M. Bacardatz, de savoir quand on travaille sur des productions immobilisées, quid de la base de récupération de la T.V.A, est-ce que les salaires viennent gonfler le montant des matériaux utilisés ? La réponse est négative. Les salaires ne sont pas soumis à T.V.A laquelle ne vise que les matériaux utilisés.

M. Devèze présente les dépenses de la section de fonctionnement, et commente les postes les plus significatifs.

M. Michelena pose une question d'ordre général : est-il prévu dans le budget 2017 des financements pour des actions culturelles comme il y en a eu cette année, Arnaga 2016, journées Dúron ou autres qui seraient non budgétisées.

M. Devèze ne pense pas qu'il y aura d'opérations semblables en 2017. Celles évoquées par M. Michelena ont été menées et prévues avant l'établissement du budget 2016. En effet des actions d'une telle ampleur sont connues avant la présentation du budget, ce qui a été le cas de l'année dernière pour l'exposition Donostia 2016 en particulier.

N'ayant pas d'autres questions, M. Devèze présente les dépenses de la section d'investissement, et commente les postes les plus significatifs.

Le total des investissements 2017 s'élève à 2 751 846 €. Il enregistre une diminution du programme d'investissement à l'école du Bas Cambo liée à la réaffectation des 240 000 € au

C.C.A.S. La collectivité a dû différer provisoirement cette opération pour 2017 même si elle reste inscrite pour 30 000 €. Le programme de voirie est également diminué de 24 000 €.

Mme Hiriart-Urruty demande si le projet de rénovation de l'école du Bas Cambo est abandonné.

M. Devèze lui répond que le projet n'est pas abandonné, l'inscription a été limitée à 30 000 € mais dans la mesure où il y avait un arbitrage à faire en raison de la dotation complémentaire au C.C.A.S, il fallait bien reporter une opération et c'est celle de l'école du Bas Cambo qui l'a été. Quelques éléments de dépenses vont être initiés mais cette opération ne peut être scindée en deux parties. S'il fallait la repositionner, il faudrait retrouver 270 000 €.

M. le Maire ajoute que les 30 000 € prévus correspondent à des études de sol, frais d'architecte, etc. Le projet de l'école du Bas Cambo est reporté d'un an puisqu'il n'est pas possible de commencer ces travaux conséquents pendant les vacances de Noël. Il faut utiliser pour cela les deux mois de vacances d'été. C'est la raison pour laquelle ces travaux qui étaient prévus en juillet 2017 seront reportés à juillet 2018.

M. Michelena fait remarquer que l'école du Bas Cambo n'est pas une priorité pour la commune.

M. le Maire lui rappelle que c'est la collectivité qui a songé à faire ces travaux qui étaient inscrits dans le budget. Les subventions adéquates ont été sollicitées, simplement l'annonce tardive de la somme qui est demandée par le C.C.A.S. a fait rendre un arbitrage et reporter cette opération à un an de plus plutôt que d'alourdir l'endettement de Cambo. Ce projet n'est pas abandonné.

M. Bacardatz constate que les toiles VEBER sont prioritaires par rapport à l'école du Bas Cambo. Cette rénovation des toiles n'aurait-elle pas pu être décalée au mois de novembre ?

M. Devèze lui répond que cette rénovation a déjà été reportée. De plus le budget net correspondant à la restauration des toiles est inférieur au 240 000 € et ne permettrait donc pas de faire face à la charge supplémentaire du C.C.A.S. Il fallait trouver une enveloppe suffisante pour absorber ce budget à caractère social.

M. Bacardatz indique que la rénovation des toiles aurait pu commencer au mois de novembre pour permettre de basculer le budget 2018. Il n'y a pas d'importance à rénover ces toiles avant ou après l'été ou bien décaler les travaux au niveau de l'église. Cela permettrait de passer les travaux au niveau de l'école du Bas Cambo avant les deux autres.

M. le Maire est d'accord sauf qu'il y a un processus sur les toiles VEBER. Ce n'est pas la commune qui les restaure mais ce sont des ateliers de restauration de Versailles. A partir du moment où le feu vert est donné, il faut prendre rang pour que les travaux soient faits. La commune a obtenu les subventions de la DRAC et s'est inscrite dans une faisabilité, il n'est donc pas possible de retarder les travaux. Pour tout autre immeuble, la collectivité aurait souhaité commencer les travaux en fin d'année et les faire supporter sur le budget 2018. Ces travaux du Bas Cambo seront inscrits en priorité sur le budget 2018 mais les travaux ne peuvent pas commencer en fin d'année 2017 puisqu'il faut tenir compte du rythme scolaire.

M. Devèze ajoute que les toiles VEBER donnent lieu à une subvention à hauteur de 101 600 €. Si la rénovation n'est pas effectuée la subvention sera supprimée et le coût net de la restauration ne couvrira pas en toute hypothèse la surcharge du C.C.A.S.

M. le Maire précise que la commune va solliciter la Fondation du Patrimoine et va peut-être obtenir une petite subvention complémentaire.

M. Bacardatz rappelle qu'il a également suggéré de reporter les travaux au niveau de l'église. Il n'y a pas d'urgence, ces travaux auraient pu commencer en fin d'année pour les basculer sur le budget 2018. Il y a peut-être moins de monde à l'église l'hiver que l'été.

M. Devèze dit qu'il ne faudrait pas finir par perdre tous les fidèles...

M. Michelena ajoute que l'église passe donc avant l'école.

M. le Maire précise que la liberté de parole est totale mais tout le monde comprendra que cela est un trait d'humour ou une caricature.

Mme Hiriart-Urruty souhaite avoir des éclaircissements sur les immobilisations corporelles en dépenses d'investissement et plus précisément sur les plantations et aménagements de terrains (493 021 €).

M. Devèze lui répond que cette somme ne correspond pas à une seule ligne mais est répartie à plusieurs niveaux de l'ensemble des programmes. L'important est de voir que le total du budget primitif 2017, c'est-à-dire les 3 685 246 €, correspond bien au détail du programme d'investissement.

M. Devèze présente les recettes de la section d'investissement, et commente les postes les plus significatifs.

#### ➤ **Budget annexe de l'assainissement collectif**

M. Devèze présente et commente le projet de budget primitif 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 545 611 € et en section d'investissement à la somme de 1 765 702 €.

M. Devèze donne une indication, sous le contrôle de M. le Maire : à priori le basculement de la compétence en matière d'assainissement collectif qui devait se faire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 serait reporté d'un an. Par contre la compétence en matière d'eau potable pourrait basculer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et en tous les cas, ces deux compétences seront transférées avant 2020.

M. Devèze souligne que l'article 23 « immobilisations en cours » présente un total de 1 400 000 €. Pour l'instant il n'y a pas de dépenses prévues. Cette enveloppe disponible est à utiliser avant le basculement de la compétence à la Communauté d'Agglomération Pays Basque. S'il y a des besoins en matière d'assainissement au niveau des quartiers, des rues, il faut les faire remonter et ces demandes seront analysées en commission assainissement. A ce jour, il n'y a pas de besoins recensés significatifs qui permettraient d'absorber cette somme.

M. Bacardatz remarque que dans le budget global de la commune, le fonctionnement et l'investissement sont équilibrés avec des excédents. Dans le cas de l'assainissement, pourquoi la commune ne baisserait-elle pas les redevances de fonctionnement pour faire un geste fort envers les Camboars, et baisser la redevance assainissement sur leur facture d'eau. Les recettes de fonctionnement seraient baissées mais cela montrerait aux Camboars qu'il y a un geste de la commune. S'il y a 3 000 habitations sur Cambo, même une baisse de 50 € par logement, cela ferait



150 000 € de baisse de recettes de fonctionnement. La question de l'investissement ne se poserait pas puisque tout l'assainissement de la commune est propre autant reverser sur les Camboars ce type d'excédent.

M. Devèze lui répond que l'idée est noble et il la comprend mais le problème est que la commune n'a pas le droit de le faire. A la limite elle peut ne pas augmenter les redevances tant en matière fixe que variable si Cambo baisse cette redevance, quand cette compétence basculera à la Communauté d'Agglomération, il lui faudra automatiquement la remonter de manière trop importante.

M. Bacardatz ajoute que les Camboars pourraient bénéficier de cette baisse pendant deux ans.

M. Devèze lui répond que cette gymnastique n'est pas concevable.

M. Bacardatz dit qu'il faudra donc trouver des travaux à réaliser.

M. Devèze confirme sa position.

#### ➤ **Budget annexe des caveaux columbariums**

M. Devèze présente le projet de budget primitif 2017 du budget annexe des caveaux columbariums, qui ne présente qu'une seule section, celle de fonctionnement et qui s'équilibre à la somme de 95 927 €

N'ayant pas d'autres questions, M. le Maire remercie M. Devèze pour cette présentation, ainsi que le directeur général des services et les agents de la commune qui ont contribué à l'élaboration de ce budget.

M. le Maire fait passer au vote :

- Le budget primitif principal 2017 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 6 101 261 €.

Adopté à la majorité.

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Pantxo Michelena.

- Le budget primitif principal 2017 qui s'équilibre en section d'investissement à la somme de 5 211 606 €.

Adopté à la majorité.

Ont voté contre : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Pantxo Michelena.

- Le budget primitif annexe de l'assainissement collectif 2017 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 545 611 € et en investissement à 1 765 702 €.

Adopté à la majorité.

Ont voté contre : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Pantxo Michelena.

- Le budget primitif annexe des caveaux columbariums qui ne présente qu'une seule section, celle de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 95 927 €.

Adopté à l'unanimité.

M. Vincent Goytino quitte la salle.

## **8 – Tarifications 2018-2019.**

M. le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a été destinataire des tarifications pour :

- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- Arnaga pour les années 2018 et 2019,
- La taxe de séjour pour les années 2018 et 2019,
- Le prix de vente des caveaux deux places.

Mme Hiriart-Urruty demande pourquoi les tarifs de l'ASLH sont identiques pour Cambo et Itxassou.

M. le Maire lui répond qu'il y a un accord avec la commune d'Itxassou.

Mme Hiriart-Urruty demande de quel type d'accord il s'agit.

Mme Lespade répond que la commune d'Itxassou participe financièrement aux frais de l'ALSH au même titre que la commune de Cambo.

Mme Hiriart-Urruty demande si les tarifs sont identiques à ceux de l'année précédente.

Mme Noblia lui répond qu'il y a une augmentation de 1 %.

M. Bacardatz pose une question sur le tarif de la taxe de séjour et plus particulièrement la raison pour laquelle il y a une baisse pour l'aire de camping-cars de 0.80 € à 0.75 €.

M. Irastorza lui répond que c'est une question de légalité. Les tarifs sont maintenant imposés et la commune était au-dessus de ce tarif.

M. le Maire fait passer au vote.

Ces quatre tarifs sont adoptés à l'unanimité.

## **9 – Skatepark : désignation des entreprises.**

M. Irastorza indique qu'afin de répondre à une demande des administrés et permettre aux adolescents de disposer d'espaces de jeux adaptés à leur âge, la commune souhaite poursuivre la politique dynamique à destination de la jeunesse menée depuis 2016.

Après s'être dotée d'une aire polysportive de type « agospace », la commune désire réaliser, cette année, un skatepark en béton, d'une surface de 680 m<sup>2</sup> (emprise au sol) dans

l'enceinte du stade municipal Michel Labèguerie, situé dans un espace à proximité des structures scolaires. Cette réalisation permettrait aux jeunes d'éviter d'utiliser les routes, les escaliers, les esplanades mettant en danger leur propre sécurité, ainsi que celle des autres usagers sans compter que ce type de structure jouit actuellement d'une grande popularité.

Par délibération en date du 2 mai 2016, le Conseil municipal avait désigné la Société HALL 04 et Cie, maître d'œuvre pour élaborer un projet d'implantation. Le coût prévisionnel de cet équipement a été estimé de 180 000 € HT.

Une consultation via une procédure adaptée a été lancée le 3 février dernier, afin de désigner l'entreprise dans le cadre d'un marché de travaux. A la date limite de remise des offres fixée au 2 mars 2017 à 12 h 00, la commune a réceptionné 2 plis. Ceux-ci ont été ouverts au cours de la commission MAPA qui s'est tenue le 2 mars 2017 à 16 h 00. La Commission MAPA, réunie le 13 mars 2017 à 16 h 00, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres exposé par M. Jean-Baptiste PICOT, HALL 04 et Cie, maître d'œuvre, propose d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

La société Concrete Waves Skate Park pour un montant total de : 165 000 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue.

M. Irastorza précise que la société proposée a beaucoup de références dans le secteur, dans toute la France et même à l'étranger.

M. le Maire précise que ce projet faisait partie de son programme électoral en faveur des adolescents et la commune a pu réaliser en deux ans, d'une part l'agorospace et d'autre part cette année le skatepark. Durant la campagne électorale il avait noté que des efforts avaient été réalisés sur la petite enfance mais peut-être pas suffisamment sur les adolescents et en particulier les grands adolescents. La commune a souhaité de cette manière mettre l'accent sur des équipements qui leurs sont destinés.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **10 – Skatepark : demande d'aides.**

M. Irastorza rappelle le plan de financement de ce projet qui s'élève à la somme de 197 500 € :

Montant de la subvention sollicité : 55 721 € soit 28.20 %

Montant de l'aide du Conseil Départemental : 22 083 € soit 11.20 %

Montant de l'aide de la Communauté de Communes Errobi (fonds de concours): 80 236 € soit 40.60 %

Autofinancement : 39 510 € soit 20 %

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver ce projet d'investissement (travaux et honoraires),
- Approuver ce plan de financement,
- Solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (F.S.I.P.L), et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S).

- Habilitier M. le Maire à engager toute démarche dans ce sens, ainsi qu'à signer toute pièce s'y rapportant.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **11 – Aires de jeux : désignation des entreprises.**

Mme Jougleux indique que la commune souhaite améliorer l'attractivité des lieux publics pour les habitants et dynamiser le centre-ville en favorisant le vivre-ensemble. Ainsi, elle envisage, pour 2017, de créer un programme d'aménagement de deux aires de jeux afin de diversifier son offre auprès du « Jeune Public » en proposant des aires de jeux rénovées, conformes en tout point à la législation. Ces aires collectives de jeux seront des lieux d'épanouissement pour les enfants. Elles seront accessibles et les équipements seront spécifiques à différentes tranches d'âge.

Ce programme d'investissement sera réalisé de la manière suivante :

- Parc Saint-Joseph : extension de l'aire existante en doublant sa superficie actuelle, et la dotant de nouveaux modules d'activités et un espace plus convivial pour les accompagnants,
- Ecole maternelle publique « Chantecler » : création d'une aire destinée aux enfants de l'école et au centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

Le 6 février 2017, la commune a lancé une nouvelle procédure adaptée, pour la fourniture et la pose de deux aires de jeux, dévolue en deux lots distincts, comme suit :

- LOT 1 : Extension de l'aire de jeux du Parc Saint-Joseph, pour un montant prévisionnel fixé à 110 000 € TTC
- LOT 2 : Création d'une aire de jeux à l'école publique maternelle « Chantecler », pour un montant prévisionnel fixé à 32 000 € TTC

Les missions de chacun des lots portent sur :

- L'élaboration des plans d'exécution
- La fourniture des jeux, matériels, équipements
- L'exécution des travaux
- Le suivi des travaux.

Six plis et un courriel ont été réceptionnés à la date limite de remise des offres fixée au 2 mars 2017 à 12 h. Ceux-ci ont été ouverts au cours de la commission MAPA qui s'est tenue le 2 mars 2017 à 16 h. La Commission MAPA, réunie le 13 mars 2017 à 16 h, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres exposé par Maitena Berrouet, Directrice des Services Techniques, propose d'attribuer le marché aux entreprises ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, respectivement à chacun des lots.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Mme Jougleux ajoute que des élus sont allés visiter des aires de jeux à Biarritz, Ustaritz, Saint-Jean-de-Luz et Saint-Pée-Sur-Nivelle pour voir les produits proposés par les diverses entreprises. L'entreprise la moins disante avait été sélectionnée mais les élus ont préféré aller voir sur place la qualité des jeux. Effectivement, l'entreprise choisie propose des jeux plus adaptés aux enfants et la qualité dans le temps reste meilleure pour l'entreprise proposée ce soir. Concernant le choix des jeux, la Directrice de l'école maternelle a été contactée et la commune a rencontré les assistantes maternelles pour l'aire de jeux du parc Saint Joseph. C'est ensemble que le choix des jeux a été fait.

M. Bacardatz indique que les entreprises n'ont pas été nommées.

Mme Jougleux dit que l'entreprise retenue pour les deux lots est l'entreprise KASO pour un montant HT de 28 660 € pour la création de l'aire de jeux à l'école maternelle et pour un montant de 84 096 € pour l'extension de l'aire de jeux du parc Saint Joseph.

M. Bacardatz ajoute que ce n'est pas l'entreprise la moins disante qui a été retenue. Il ne faut donc pas dire que c'est l'offre économiquement la plus avantageuse qui a été retenue mais l'offre la mieux disante. Il demande si l'entreprise KASO a été retenue pour les deux lots.

Mme Jougleux lui répond par l'affirmative.

M. Bacardatz demande si l'entreprise a été reçue en mairie.

Mme Jougleux lui confirme que l'entreprise a été reçue avant d'aller voir les jeux.

M. le Maire précise que la commune travaille également pour les plus petits en doublant l'aire de jeux du parc Saint Joseph. Ceci est très attendu par les parents qui pourront se rencontrer ainsi que par les assistantes maternelles qui attendent cela avec beaucoup d'impatience. Il pense que la ville sera dotée d'une très belle aire de jeux.

Mme Hiriart-Urruty dit que ce serait bien de prévoir des aires de jeux dans les quartiers afin de favoriser la convivialité.

M. le Maire lui répond que la politique de la commune n'est pas tout à fait celle-là. Les aires sont extrêmement coûteuses notamment avec le revêtement synthétique et son équipe préfère que les parents se rencontrent à cet endroit. Par contre il y a également une aire de jeux au Bas Cambo qui n'est peut-être pas très bien située en effet puisqu'elle est juste en-dessous de l'école publique. Cette aire de jeux existe et la commune réfléchit à quelques travaux au jardin public du Bas Cambo mais pour l'instant les choses ne sont pas finalisées. Le choix de la commune a été de donner à Cambo une aire de jeux conséquente qui permettra à tous les parents et enfants des quartiers du haut Cambo de se rencontrer.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **12 – Aires de jeux : demande d'aides.**

Mme Jougleux indique que comme pour le skatepark, il y a un plan de financement. Pour le lot n° 1 le montant total est fixé à 110 000 € TTC et pour le lot n°2 à 32 000 € TTC

Le Conseil municipal ayant désigné les titulaires des marchés, l'enveloppe financière globale affectée pour cette opération a été fixée, à environ 119 000 € HT.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver le projet d'investissement pour un coût total de 119 000 € HT
- approuver le plan de financement tel que présenté dans le dossier de demande de subvention à savoir :  
Montant de la subvention sollicité : 50 200 € soit 42.18 %  
Montant de l'aide de la Communauté de Communes Errobi : 45 000 € soit 37.82 %  
Autofinancement : 23 800 € soit 20 %
- solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - D.E.T.R., du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local - FSIPL
- habiliter M. le Maire à engager toute démarche dans ce sens, ainsi qu'à signer toute pièce s'y rapportant.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

### **13 – Travaux de sécurisation des arbres du parc d'Arnaga : demande d'aides.**

Mme Pontacq rappelle que la commune poursuit la sécurisation des arbres du parc d'Arnaga et par délibération en date du 26 décembre 2016, le Conseil municipal a validé le programme 2017 d'expertise et de sécurisation du patrimoine arboré d'Arnaga proposé par la société Forêt Conseils, maître d'œuvre dans cette opération.

Le programme 2017 se décompose de la manière suivante :

- |  |                |
|--|----------------|
| - Estimatif des travaux selon prix forfaitaire du marché | 16 770,00 € HT |
| - Suivi expertal   | 2 700,00 € HT  |
| - Honoraires maîtrise d'œuvre (suivi des travaux)        | 1 404,70 € HT  |

Soit un total de 20 874,70 € HT (25 049,64 € TTC).

La date de réalisation des travaux est prévue pour le mois d'avril 2017. La commune a sollicité l'aide de l'Etat (DRAC Nouvelle Aquitaine).

Il convient d'adopter le projet de financement proposé par la DRAC de la manière suivante :

Montant de l'opération : 20 874,70 € HT

Part de l'Etat (40%) soit une subvention de 8 349,88 €

Montant de la participation de la commune y compris la TVA : 16 699,76 € TTC

Le Conseil municipal est invité à approuver le plan de financement de l'Etat (DRAC) établi ci-dessus et à solliciter l'aide de l'Etat et du Département.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur la présentation de ce rapport.

Mme Aiçaguerre demande s'il est prévu de replanter les arbres abattus.

M. le Maire lui répond que tout cela est suivi par la DRAC et le cabinet qui a été suggéré par la DRAC. Bien évidemment il ne s'agit pas de dénaturer ou de dévaster le domaine d'Arnaga, bien au contraire. Il s'agit d'abord d'une question de sécurité puisqu'il y avait des arbres plantés du temps de Rostand qui menaçaient les usagers et les visiteurs d'Arnaga. Une étude sanitaire sur chacun des arbres de la propriété a été réalisée et lorsqu'il faut replanter un arbre, la commune le fait très volontiers en tenant compte des suggestions des spécialistes.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **14 – Gare routière : avenant n°1.**

M. Magis propose un avenant en moins-value pour les travaux qui ont eu lieu sur la gare routière.

Il a été décidé de ne pas réaliser la clôture séparative avec la propriété Larronde. Ce fait conduit à supprimer le muret de soubassement prévu initialement pour recevoir la clôture ainsi que de supprimer la clôture grillagée prévue au-dessus de ce muret soit une moins-value de 15 060 €. En lieu et place, il a été maintenu le trottoir et mis en place une bordure de type T2.

Il y a eu également une modification du marquage au sol : le marquage au sol prévu en résine a été réalisé en peinture blanche soit une moins-value de 1 111,48 €. L'ensemble de ces moins-values s'élève à la somme de 16 171,48 €.

En revanche il y a une petite plus-value au niveau de l'abribus due à l'ajout d'une vitre latérale supplémentaire pour offrir une meilleure protection aux collégiens qui attendent le bus, celle-ci s'élève à la somme de 2 100 € HT.

Le cumul de ces modifications génère une moins-value totale de 14 071,48 € HT.

Le Conseil municipal est donc invité à autoriser l'avenant n°1 en moins-value.

M. Bacardatz demande quel est l'intérêt technique de la résine par rapport à la peinture pour le marquage au sol.

M. Magis lui répond que c'est un choix qui a été proposé par le maître d'œuvre, c'est sur le plan esthétique.

M. Bacardatz si la durée de vie de ce marquage peinture est identique à celui par résine.

M. Magis ne peut pas lui répondre mais quoiqu'il en soit la peinture blanche dure longtemps.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **15 – Place Sorhainde : avenant n°1.**

M. Magis propose un avenant en plus-value sur le lot n°1, terrassement-voirie, pour les travaux qui ont eu lieu sur la place Sorhainde.

Suite aux travaux, certains riverains lorsqu'ils ont vu cet espace ouvert, ont sollicité la commune pour le maintenir tel quel et notamment la possibilité d'avoir un accès direct entre le parking et la villa Assantza de façon à ce qu'ils puissent accéder directement au musée sans passer par le trottoir de l'allée Edmond Rostand. Ils souhaitent également offrir une liaison directe pour les piétons depuis l'espace commercial jusqu'au trottoir du commerce chez Boudon.

Afin de favoriser le cheminement des piétons venant du trottoir vers les commerces sans passer par les voies de circulation du parking, il a été convenu la réalisation d'un cheminement en béton désactivé partant de l'abribus située à l'allée Edmond Rostand en liaison avec les commerces de la place ce qui génère une plus-value de 5 032,85 €

Au niveau de la clôture séparative avec la villa Assantza, il a été décidé de :

- Prolonger la clôture et mettre en place une clôture rigide de 1,50 m de hauteur au lieu de 2 m initialement prévue
- Créer un passage des piétons du parking de la place vers la villa, par l'installation d'un portillon de 1,20 m de large avec ressort  
Soit une plus-value de 1 414 € HT ;

Le remplacement du caniveau grille prévu dans le marché par un caniveau à fente qui génère une plus-value de 6 275 € HT.

Le montant total des plus-values est de 12 721,85 € HT.

A ces plus-values vient se retirer des travaux non réalisés :

- Panneau de chantier non fourni : - 800 € HT
- Suppression des buttes-roues : - 500 €
- Remplacement des bordures initialement prévues en pierre reconstituée par des bordures de même type en béton classique : - 6 585 € HT

Le montant total des moins-values est de 7 885 € HT

Le cumul des plus et moins-values révèle une plus-value de 4 836,85 € HT.

Le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **16 – Acquisition foncière.**

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'acquérir un terrain en partie situé sur la rue St Michel Garicoitz ; la superficie totale du terrain est de 6 152 m<sup>2</sup> et ce terrain intéressait la commune depuis longtemps ainsi qu'un établissement de soins qui se trouve à proximité. La propriétaire a accepté de prévoir deux lots. Un premier lot d'une superficie de 1 579 m<sup>2</sup> qui serait acquis par l'établissement de soins et un deuxième lot de 4 573 m<sup>2</sup> qui serait acquis par la commune de Cambo-les-Bains.

La commune possédait déjà une estimation du service des Domaines en date du 4 février 2016 mais ces évaluations ne sont valables que pour un an. Le service des Domaines a été à nouveau saisi et, par courrier du 24 mars 2017, tout en prévoyant l'existence de ces deux lots, a confirmé la valeur vénale de l'ensemble du terrain à 948 000 €.

C'est la raison pour laquelle en faisant un partage au m<sup>2</sup>, pour le lot qui concerne la commune de Cambo soit 4 573 m<sup>2</sup>, le prix est de 704 682 €.



M. le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur l'acquisition de ce terrain en sachant qu'il y a une aide au titre des fonds de concours de 350 000 € qui sera versée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque puisqu'il y avait une délibération de la Communauté de Communes Errobi en ce sens. Il précise que ce terrain est situé en plein centre-ville et que la commune va l'acquérir à moitié prix grâce au bénéfice des fonds de concours.

Mme Aïçaguerre demande s'il est possible d'avoir une copie de l'estimation du service des Domaines.

M. le Maire lui répond par l'affirmative.

Mme Aïçaguerre signale que les fonds de concours ne peuvent pas être attribués pour l'achat d'un terrain. L'achat du terrain doit participer à la réalisation d'un équipement. Elle demande quel est cet équipement et son coût global. Il a été mentionné la réalisation d'une halle couverte mais aucune information n'a été donnée en Conseil municipal.

M. le Maire lui répond que quand il y a un projet comme celui-là, il faut d'abord trouver le terrain. Quel que soit le projet sur ce terrain, il faut savoir où il va se situer pour pouvoir faire une évaluation du coût de l'opération. Une opération n'est pas virtuelle ou dans l'imaginaire, elle ne peut être calculée que par rapport à la situation même et par conséquent la commune ne pouvait pas évaluer la chose sans acquérir ce terrain. Ce qui est proposé ce soir c'est premièrement l'acquisition de ce terrain et deuxièmement de solliciter la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour qu'elle réalise l'engagement qui a été pris par l'ancienne Communauté de Communes Errobi pour l'objet que la commune avait indiqué.

Mme Aïçaguerre ajoute que la Communauté d'Agglomération va demander la réalisation qui est prévue sur ce terrain puisque la loi interdit les fonds de concours pour l'achat d'un terrain.

M. le Maire lui répond que d'une part les fonds de concours peuvent porter sur des acquisitions de terrain, cela avait été vérifié auprès de la Communauté de Communes et de la Sous-Préfecture et d'autre part bien évidemment, la commune attend d'être sûre d'être propriétaire de ce terrain pour pouvoir procéder à toutes les études qui ne viendront que dans un deuxième temps. S'il n'y a pas acquisition de ce terrain, ce n'est même pas la peine de dépenser un centime d'euro pour un projet qui ne se fera pas.

Mme Hiriart-Urruty demande le projet présenté concrètement : halle ou autre chose ?

M. le Maire lui répond qu'en effet il a été présenté la construction d'une halle couverte pour un marché mais la commune souhaite également faire dans un autre endroit, un lieu couvert pour les animations de Cambo en plein centre-ville.

Mme Hiriart-Urruty demande s'il y a une date limite de réalisation du projet total pour bénéficier des fonds de concours.

M. le Maire lui répond par la négative, l'objet étant bien l'acquisition d'un terrain pour un aménagement précis mais aucune date ni évaluation précise n'ont été demandées. Il ajoute qu'il sait que les membres de l'opposition ont rencontré l'ex Communauté de Communes à ce sujet.

M. Bardin demande aux membres de l'opposition si ça les gêne que la Communauté de Communes participe à hauteur de 50 % pour l'achat de ce terrain ou pas.

Mme Hiriart-Urruty lui répond : « pas du tout ». Ce qu'ils veulent savoir c'est quel est le projet qui sera réalisé. Ils ont l'impression que c'est une espèce de mystère, ils n'ont pas d'explications, pas de détails.

M. Bardin ajoute qu'il pense que la commune a une bonne opportunité de pouvoir acquérir en plein centre-ville, un terrain à un prix de 704 682 € avec une subvention de 350 000 €. Pour les Camboars c'est une très bonne opération et quel que soit le projet, halle ou peut-être des bâtiments, il pense qu'il faut absolument saisir cette opportunité-là. C'est son point de vue et celui de la majorité. Effectivement il y a un projet que la majorité pense réaliser mais si ce n'est pas celui-là, ce sera un autre qui sera peut-être mieux pour les Camboars.

Mme Hiriart-Urruty dit : « que de mystère ! que de mystère ! ».

M. Bardin lui répond qu'aujourd'hui la commune n'a pas le terrain.

Mme Hiriart-Urruty dit que le terrain sera acquis demain. Pour elle la majorité n'est pas crédible ; elle réitère sa demande de savoir quel est le projet. Peut-être une halle, peut-être un autre truc...

M. Michelena ajoute que ce projet ne les gêne pas du tout, au contraire, ce qui les gênerait par contre c'est que dans quelques années après l'acquisition, ce terrain soit mis en vente comme cela a été le cas pour le terrain Oussimendia. A ce moment-là ce serait de la spéculation. Comme ils ont été un peu échaudés, c'est la raison pour laquelle ils posent des questions sur ce projet.

M. Bardin le rassure sur ce point. Ce ne sera pas du tout le même projet. Si c'est une halle, ce sera une halle, si c'est autre chose, ce sera autre chose mais ça ne sera pas pour être revendu et pour faire une opération financière comme M. Michelena a l'air de le penser. C'est au contraire pour que les Camboars puissent profiter effectivement d'un achat de terrain à 50 %. Si jamais la halle ne se faisait pas, il y aura sûrement un autre projet, qui n'est pas défini à ce jour.

M. Vincent Goytino entre dans la salle.

M. le Maire pense que son groupe défend l'intérêt des Camboars et de la ville. Il rappelle que ce terrain est au centre-ville et dont la propriétaire souhaitait une vente. Un accord a été trouvé avec la propriétaire et l'établissement de soins pour faire en sorte que la plus grande partie du terrain devienne communale et la plus petite devienne la propriété de l'établissement de soins. Pour les Camboars, c'est important que la commune soit maîtresse de ce terrain et que ce ne soit pas des promoteurs privés qui puissent acheter ce terrain en plein centre-ville. C'était l'objectif de son groupe et il espère que tout le monde aura à cœur de faire en sorte que la commune puisse acheter ce terrain quasiment à moitié prix grâce aux fonds de concours. Il croit que tous les Camboars sont gagnants ; il y aura un projet d'intérêt général. Son groupe souhaite, comme cela était annoncé dans le programme, construire une halle pour les marchés, il espère pouvoir réaliser ce projet. Ce terrain ne sera pas revendu, il ne sera pas livré aux promoteurs privés, il correspondra à un intérêt général qui servira à l'ensemble des Camboars. M. le Maire souhaite vraiment qu'unaniment le Conseil municipal soutienne ce projet parce que c'est un très beau projet pour Cambo et les Camboars.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **17 – SDEPA : adhésion au groupement de commandes.**

M. Barbier rappelle que ce point qui était à l'ordre du jour du précédent Conseil municipal avait été retiré dans l'attente de précisions complémentaires.

Par délibération en date du 16 février 2015, le Conseil municipal a décidé l'adhésion de la commune de Cambo-les-Bains au groupement de commandes avec le SDEPA afin de bénéficier d'une démarche mutualisée pour le marché d'achat d'électricité. M. Barbier précise bien qu'il ne s'agit que du marché d'achat d'électricité. Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2017, il est proposé de signer une nouvelle convention du groupement de commandes avec le SDEPA.

Pour précision, M. Barbier indique qu'il s'agit tout simplement de cette nouvelle convention constitutive du groupement de commandes parce qu'elle fédère la région Nouvelle Aquitaine. Jusqu'à présent cette convention ne concernait que les cinq départements de l'Aquitaine et dorénavant, afin que les autres régions qui sont agglomérées à l'Aquitaine puissent bénéficier de ce groupement de commandes, il convient de signer une nouvelle convention.

Afin de répondre aux questions posées lors du dernier Conseil municipal, M. Barbier précise qu'il s'agit, en ce qui concerne la commune de Cambo, de bénéficier d'une démarche pour l'achat d'électricité. Mais la commune aura la possibilité de bénéficier d'autres fournitures à condition qu'elle délibère à nouveau. Or ce n'est pas le cas aujourd'hui. Aujourd'hui, la commune est d'accord pour qu'il y ait cette convention constitutive et elle demande uniquement d'adhérer à la démarche mutualisée d'achat d'électricité.

M. Bacardatz précise qu'il ne s'agit pas d'achat d'électricité mais d'achat d'énergie : gaz, électricité, fioul... Il y a déjà un groupement d'achat pour le gaz avec une convention qui a déjà été signée il y a quatre ans. Maintenant la commune va adhérer à un groupement d'achat sur l'énergie, les travaux..., il ne voit écrit nulle part qu'il y aura à chaque fois une délibération. Si chaque adhésion à un type d'achat va faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, il est tout à fait d'accord. Mais dans le projet de délibération présenté ce soir, il s'agit d'achat d'énergie (gaz, électricité, fioul, bois...) et pour tout ce qui est matière, fourniture il ne voit écrit nulle part sur la convention qu'il y aura une demande de délibération. A partir du moment où le marché cadre sera engagé, la commune sera tenue de le respecter.

M. Barbier comprend ce que M. Bacardatz veut dire mais il a posé la même question en ce qui le concerne au SDEPA, qui lui a répondu qu'aujourd'hui il s'agissait de faire une démarche mutualisée pour le marché d'achat d'électricité. La commune ne va délibérer que sur ce point mais il y a une convention constitutive qui permettrait de faire tout ce que dit M. Bacardatz mais à condition que la commune délibère sur chaque chose. Pour l'achat de gaz, la délibération est déjà prise, la commune ne pourra délibérer qu'en 2018 si elle veut continuer à faire partie de ce groupement. C'est identique pour le reste.

M. Bacardatz lui répond que le Conseil municipal délibère sur un texte et ce n'est pas ce qui est marqué sur celui-là.

M. Goytino ajoute qu'il a également contacté le SDEPA qui lui a confirmé que la convention prévoit tout ce qu'il sera possible de faire éventuellement, mais à chaque fois, comme pour l'électricité, il y aura une délibération qui sera prise pour l'achat d'énergie et éventuellement l'achat de travaux. C'est la réponse donnée par le SDEPA.

M. Bacardatz cite le premier point du projet de délibération : « de confirmer l'adhésion de la commune de Cambo au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée » cela ne veut pas dire que la commune va voter pour chaque point.

M. Goytino lui répond que cela ne veut pas dire non plus que la commune sera obligée d'acheter.

M. Bacardatz cite le sixième point du projet de délibération : « de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Cambo-les-Bains est partie prenante ». Il ajoute que cela veut dire que la commune est engagée.

M. Goytino lui répond par la négative. Les explications demandées au SDEPA confirment bien cela.

M. Bacardatz trouve que cette délibération manque d'annotations. Il y a deux ans le Conseil municipal a bien voté pour un groupement d'achat sur le gaz. C'était exactement écrit. Sur ce projet de délibération il est bien mentionné achat d'énergie et non achat d'électricité.

M. Goytino lui répond que c'est la convention qui a été refondue du fait de l'accroissement de la Région et de l'accueil des nouveaux départements. La convention est redéfinie mais le SDEPA a clairement indiqué qu'à chaque fois il faudra qu'une délibération soit prise pour l'achat d'énergie ou pour les différents travaux.

M. Bacardatz dit que ce n'est pas une convention que le Conseil municipal va voter mais une délibération qui mentionne l'achat d'énergie. Dans ce cas pourquoi ne pas préciser l'adhésion pour l'achat d'électricité et délibérer de la sorte pour chaque type d'énergie.

M. Goytino lui confirme que c'est bien cela qui sera fait.

M. Bacardatz est désolé mais ce n'est pas ce qui est écrit.

M. Saint Jean indique que pour la délibération d'aujourd'hui la commune adhère simplement à l'achat d'électricité et la convention offre toute une gamme de produits et la collectivité délibère sur l'électricité.

M. Magis précise qu'en termes de marchés publics la notion de marchés subséquents veut dire qu'au départ un accord global est signé et par la suite des marchés subséquents sont signés par les maîtres d'ouvrage et dans le cas présent il pense que lorsque seront lancées des commandes de fourniture d'énergie, il y aura des marchés subséquents qui donneront lieu à un accord des maîtres d'ouvrage dont la commune par le biais de la délibération puisque l'engagement avec le SDEPA sera signé.

M. Bacardatz ajoute que lorsque la commune aura signé, elle n'aura plus de possibilité de revenir en arrière.

M. Magis précise qu'il s'agit de signer l'adhésion au groupement de commandes.

M. Bacardatz lui répond que l'adhésion au groupement de commandes a déjà été signée il y a deux ans.

M. Goytino dit que la commune confirme l'adhésion du fait de l'agrandissement de la Région. Les conditions sont identiques à la précédente adhésion. Lorsque la commune arrivera à échéance du contrat de gaz, il faudra redélibérer.

M. le Maire dit qu'il s'agit d'une sorte de convention cadre pour participer au groupement de commande avec le SDEPA et ensuite il y aura des conventions particulières.

M. Goytino lui confirme que c'est ce qui a été répondu par le SDEPA.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à la majorité.

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Pantxo Michelena.

## **18 – ALSH : prolongation de la convention avec l'UFCV.**

Mme Noblia rappelle que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'avenants de prorogation des conventions avec l'UFCV :

- Prorogation de la convention Accueils de loisirs (périscolaires, mercredis, vacances) pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017.
- Prorogation de la convention NAP pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017.

La convention avec l'UFCV arrivant à échéance fin août 2017, M. le Maire a reçu avec Mme Laurence Despons, le délégué régional de l'UFCV, M. Selles, pour lui demander la signature d'une convention à l'année civile ce qui est plus pratique pour pouvoir intégrer le coût de ces prestations dans le budget communal. C'est la raison pour laquelle il faut proroger ces deux conventions jusqu'à la fin de l'année 2017 pour un coût 85 757,80 €.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **19 – Personnel.**

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2017. Il n'y a pas de modification par rapport à l'existant, il y aura par la suite des modifications du fait des réformes des carrières.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **20 – Communication des décisions du Maire.**

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014, M. le Maire fait communication des décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière du 4 au 17 février 2017 :

- Achat de concessions 15 ans : 0
- Achat de concessions 30 ans (+ caveaux) : 0
- Achat de concessions 30 ans (+ columbariums) : 0
- Renouvellement concessions 15 ans : 1
- Renouvellement concessions 30 ans (caveaux) : 1
- Reprise de terrains gratuits : 3

## 21 – Questions diverses.

- M. le Maire rappelle que le lundi 3 avril à 20 heures il y aura une réunion de l'ensemble du Conseil municipal de manière informelle pour la présentation de l'analyse des besoins sociaux avec M. Teruel.

M. Saint Jean ajoute qu'à cette occasion, il présentera la nouvelle Directrice du C.C.A.S, Mme Delphine Derguy.

- M. le Maire rappelle les dates de l'élection présidentielle à savoir le 1<sup>er</sup> tour le 23 avril 2017 et le deuxième tour le 7 mai 2017.

- M. le Maire informe les membres du Conseil que la Korrika passera à Cambo. Korrika ttiki le vendredi 31 mars 2017 de 13h30 à 16h30 avec la participation des écoles privées, publiques, de l'Ikastola de Cambo et des collèges Xalbador, Saint Michel et Errobi. Cette année il y aura également la participation de Francessenia ainsi que les écoles publique et privée d'Espelette.

La Korrika passe deux fois sur le territoire communal, le premier passage aura lieu le dimanche 2 avril à 14h30 et à cette occasion-là, la commune a acheté un kilomètre pour 300 €, c'est le kilomètre 692 qui partira de l'église et se terminera à Arnaga.

L'ensemble des conseillers et conseillères municipales sont invités à participer à cette Korrika notamment à ce kilomètre 692.

L'autre passage aura lieu le lundi 3 avril à 2h50 du matin, entrée par Marienia, rond-point de la chocolaterie et direction des Thermes puis Hasparren.

Les trois banderoles ont été installées, la commune a acquis le kilomètre 692 pour 300 € ainsi que le totem qui se trouve à l'entrée de la mairie pour une valeur de 150 €.

- Mme Hiriart-Urruty demande où en est le projet Oussimendia.

M. Bardin lui répond que rien n'est défini, le projet est à l'étude. Il profite pour dire qu'il pense prévoir une commission urbanisme, puisque le règlement et le zonage sont terminés, entre les deux tours de l'élection présidentielle.

- Mme Hiriart-Urruty demande si la commune compte faire quelque chose par rapport à la chocolaterie, le bâtiment est non seulement inesthétique mais en plus il est dangereux. La commune peut peut-être ordonner sa destruction.

M. Bardin est d'accord sur l'état de délabrement de ce bâtiment mais la demande de démolition doit être motivée. Il a tout un dossier à monter avant de demander au propriétaire une démolition.

Pour être plus précis, M. le Maire ajoute qu'il ne s'agit plus du tout d'urbanisme mais de police municipale donc de police du Maire. Il a demandé au directeur général des services de prendre des informations auprès de Centre de Gestion de Pau sur la procédure exacte à tenir en matière d'immeuble menaçant ruine et très prochainement un premier courrier partira parce que la commune estime qu'il y a un danger réel pour deux raisons. La première raison c'est que l'immeuble risque de faire des dégâts sur la voie publique, voire de blesser ses usagers. Deuxièmement parce que l'immeuble n'étant pas clos ni couvert, des enfants, des adolescents peuvent divaguer dans des parties qui, à son sens, présentent un danger. La procédure à suivre a été réceptionnée en mairie la semaine dernière et l'équipe de M. le Maire tient un séminaire samedi durant lequel ce dispositif sera présenté. Dès le début de la semaine prochaine, une procédure sera engagée pour faire en sorte que la commune puisse garantir la sécurité des concitoyens.

- Mme Aïçaguerre signale que depuis aujourd'hui, des travaux de nettoyage ont commencé des deux côtés au niveau de Beaulieu. Elle demande si c'est la famille Halary ou le Conseil départemental qui procède à ce nettoyage.

M. le Maire lui répond qu'il avait demandé aux services du Conseil départemental de lui écrire concernant la sécurité ou l'insécurité que provoquent ces haies qui sont mal taillées. Il précise qu'il n'y a pas que la propriété de la famille indiquée, il y a aussi les personnes du lotissement qui ne taillent pas leurs haies.

Effectivement la commune avait adressé une lettre au liquidateur judiciaire et également au syndic du hameau de Magdalena pour qu'ils interviennent. M. le Maire ne pense pas que ce soit le Département qui intervienne mais plutôt les riverains qui se sont exécutés.

M. le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21 heures 35.